



**Nogent
-le-Phaye**

**République Française
Département d'Eure et Loir
Commune de Nogent-le-Phaye**

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme DESRUES Francisca, M. FAURIE Jean-Louis, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Madame HOOGE Laëtitia, Mme MARTINS Maud, Mme CLOUET Aude, Madame MALCAVET Jennifer, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur RENAULT Nathan donne pouvoir à Monsieur BEYSSAC Benjamin
Monsieur BRESSAND DAMBRY Pascal donne pouvoir à Monsieur KOJÉOU Pascal
Monsieur CAILLÉ Christophe donne pouvoir à Monsieur AUCHÉ Vincent
Monsieur TRUBERT Guillaume, jusqu'à son arrivée à 19h33 au point 9 de l'ordre du jour, donne pouvoir à Monsieur FAURIE Jean- Louis

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 puis 12
Nombre de membres votants : 15

Madame Francisca DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 avril 2026

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h06.

ORDRE DU JOUR

2 points à rajouter à l'ordre du jour :

- Fongibilité des crédits
- Nomination du représentant au GIP Chartres métropole Restauration
- Composition du CCAS et election des conseillers municipaux représentant la commune au Conseil d'administration.

1 point à supprimer à l'ordre du jour :

- Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel

1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Approbation du CFU du budget de la commune
3. Détermination et affectation du résultat du budget de la commune
4. Subventions 2026 aux associations
5. Vote des taux de fiscalité 2026
6. Vote du budget primitif 2026 de la commune
7. Approbation du CFU du budget de l'Essentiel
8. Détermination et affectation du résultat du budget de l'Essentiel
9. Vote du budget primitif 2026 de l'Essentiel
10. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
11. Création d'un emploi permanent d'ATSEM
12. Approbation du bilan général définitif du mandat d'études préalables confié à la SAEDEL dans le cadre du projet Cœur de Village
13. Désignation des membres de la CCID
14. Informations et questions diverses

Le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal du 09 avril 2026.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 10 février 2026, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 51/2023 du 29 août 2023 puis par délibération n°11/2026 du 20 mars 2026.

Exécution et passation de marché, cessions...

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 14/2026	Acquisition d'un broyeur	Société Chartres Motoculture	4 590,00 €

2. APPROBATION DU CFU DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Nogent-le-Phaye ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Nogent-le-Phaye ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURIE, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 326 877,07 €	1 373 987,00 €	2 700 864,07 €
	Recettes réalisées	819 839,78 €	1 662 319,32 €	2 482 159,10 €
	Restes à réaliser	00,00 €	00,00 €	00,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 095 360,00 €	1 599 961,13 €	2 695 321,13 €
	Dépenses réalisées	825 738,82 €	1 540 409,42 €	2 366 148,24 €
	Restes à réaliser	00,00 €	00,00 €	00,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 899,04 €	121 909,90 €	116 010,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-231 517,07 €	225 974,13 €	-5 542,94 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-237 416,11 €	347 884,03 €	110 467,92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	00,00 €	00,00 €	00,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-237 416,11 €	347 884,03 €	110 467,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Nogent-le-Phaye
- DONNE pouvoir à M. le maire le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 21 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES :	+ 1 662 319,32	RECETTES :	+ 819 839,78
DÉPENSES :	- 1 540 409,42	DÉPENSES :	- 825 738,82
RESULTAT 2025	+ 121 909,90	RESULTAT 2025	- 5 899,04
EXCÉDENT REPORTÉ 2024	+ 225 974,13	DÉFICIT REPORTÉ 2024	- 231 517,07
TOTAL EXERCICE 2025	+ 347 884,03	TOTAL EXERCICE 2025	- 237 416,11

L'examen du CFU 2025 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : + 347 884,03 €
- un déficit global d'investissement de : - 237 416,11 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Décide, à l'unanimité :**

- de procéder au report au compte 001 dépenses d'investissement : 237 416,11 €
- de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 347 884,03 € comme suit :
 - Affectation au compte 1068 recettes d'investissement : 237 416,11 €
 - Report au compte 002 recettes de fonctionnement : 110 467,92 €

4. SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la commune. Après études de celles-ci en commission finances et en commission générale qui ont émis un avis favorable, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2026 :

1° Associations locales	Fonctionnement	Exceptionnelle
Les Archers du Phaye	400,00 €	
Société des chasseurs de Nogent-le-Phaye	200,00	800,00
Football club de Nogent-le-Phaye	3 000,00	
Club du sourire de Nogent le Phaye	100,00	
Amicale de Nogent le Phaye	400,00	400,00
ASSPEN	300,00	1 000,00
Comité des fêtes de Nogent le Phaye	1 500,00	
La boule le Phaye	500,00	800,00

Initiation pêche du phaye	650,00	400,00
2° Autres associations		
Croix rouge	100,00	
Jeunes sapeurs Pompiers	400,00	
Ecole de musique de Sours	150,00	
Caisse des écoles	1 000,00	
CCAS	10 000,00	

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2026 de 22 100,00 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Dans le cadre de l'élaboration du budget, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus une recette pour les communes et la part du foncier bâti du Département est transféré aux Communes.

Il est proposé d'augmenter les taux comme suit :

- taux de la taxe foncière sur le bâti à 34,87 %
- taux de la taxe foncière non bâti à 23,17 %
- taux de la taxe d'habitation à 11,74 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme il suit :

- taxe foncière sur le bâti :	34,87 %
- taxe foncière sur le non bâti :	23,17 %
- taxe d'habitation :	11,74 %

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 21 avril 2026.

Mme Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes, d'une part de la section de fonctionnement, d'autre part de la section d'investissement du projet de budget 2026 de la commune, en prenant en compte l'affectation des résultats et les taux d'imposition des taxes directes locales votés précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

- 1 558 474,44 € en section de fonctionnement,
 - 1 090 421,06 € en section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

7. APPROBATION DU CFU DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du point multimodal « L'Essentiel » de Nogent-le-Phaye ;

Vu le CFU 2025 du point multimodal « L'Essentiel » de Nogent-le-Phaye ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURIE, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	50,00 €	60 000,00 €	60 050,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	58 895,29 €	58 895,29 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	50,00 €	87 510,35 €	87 510,35 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	73 074,50 €	73 074,50 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-14 179,21 €	-14 179,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	27 510,35 €	27 510,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	13 331,14 €	13 331,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		13 331,14 €	13 331,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget du point multiservice de Nogent-le-Phaye, l'Essentiel,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE L'ESSENTIEL

Considérant que les membres de la commission finances ont étudié ces opérations lors de sa réunion le 21 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire, constate que le compte administratif présente :

FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE	
RECETTES :	+ 58 895,29
DÉPENSES :	- 73 074,50
RESULTAT 2025 :	- 14 179,21
EXCEDENT REPORTE 2024 :	+ 27 510,35
TOTAL EXERCICES 2025 :	+ 13 331,13

L'examen du compte administratif 2025 fait apparaitre les résultats de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 13 331,13 €

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter l'excédent net de fonctionnement, soit 13 331,13 € au compte 002 recettes de fonctionnement.

9. BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'ESSENTIEL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de l'ESSENTIEL comme présenté lors de la réunion de la commission des finances du 21 avril 2026.

Madame Francisca DESRUES expose successivement les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, du projet de budget 2026 de l'ESSENTIEL, en prenant en compte l'affectation des résultats voté précédemment.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 de l'ESSENTIEL, arrêté comme suit :

➤ 73 331,14 € en section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

10. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, la commune de Nogent-le-Phaye est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

11. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'assurer un renforcement de l'équipe technique en période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2026

Cet agent assurera, sans que cette liste ne soit limitative, des missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 juillet 2026, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine ;**
- 2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;**
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice majoré 367, indice majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

12. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM (ATSEM principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu du départ en retraite d'un agent à l'été 2026, il convient de créer un poste d'ATSEM pour la bonne organisation du groupe scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent d'ATSEM (ATSEM principal de 2^{ème} classe ou ATSEM principal de 1^{ère} classe) appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ en retraite d'un agent du service scolaire.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- ❖ Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- ❖ Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- ❖ Surveillance lors des récréations
- ❖ Accompagnement lors des sorties scolaires
- ❖ Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- ❖ Participation à la surveillance

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2- AUTORISE que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article L.332-8-2 du CGFP)**

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un CAP « petite enfance » et d'une expérience en classe de maternelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des ATSEM principal de 2^{ème} classe, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

13. APPROBATION DU BILAN GÉNÉRAL DÉFINITIF DU MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES CONFIE À LA SAEDEL DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLAGE

Dans le cadre du mandat d'études préalables pour l'aménagement du Cœur de Village qu'il lui a été attribué le 27 juillet 2022, la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir a adressé à la commune de Nogent-le-Phaye le bilan général définitif.

Le quitus financier et les éléments de bilan sont soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le bilan général et définitif du mandat d'études préalables pour l'aménagement du Cœur de Village de Nogent-le-Phaye.

14. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Les commissaires doivent :

- Être français
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose les 24 personnes suivantes, appelées à faire partie de la CCID, sur désignation ultérieure du directeur départemental des finances publiques :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Mme	MARTINS née AMY	Maud	02/11/1981	3 rue du Point du Jour 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
2	M.	DAVID	Anne-Sophie	05/01/1983	11 rue du Prieuré 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
3	Mme	CATINOT née TOUTIN	Laure	18/08/1969	1 impasse du Tertre 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
4	M.	FAURIE	Jean-Louis	16/04/1947	10 bis rue du Tronc 28630 Nogent-le-Phaye	FB
5	Mme	LEBEY Annick née FUHRMANN	Annick	08/03/1946	8 rue de l'Eglise 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
6	M.	TRUBERT	Gilles	12/11/1957	7 rue des Saules Janot 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
7	Mme	DESRUES née EGEA	Francisca	06/12/1976	7 impasse de la Mare 28630 Nogent-le-Phaye	FB
8	Mme	ANNE née FRITEAU	Sylvie	11/05/1969	8 rue de la République 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
9	M.	AUDELAN	Jean-Marc	05/11/1969	8 rue du Glatigny 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
10	Mme	ABREU née LESECQ	Géraldine	31/05/1979	3 rue du Carrefour 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB FNB
11	M.	MALLET	Franck	01/01/1966	18 rue du Carrefour 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB
12	M.	ABDERRAHMANE	Karim	12/02/1963	3 clos de la Boissière 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB
13	M.	BONNIN	Julien	02/02/1989	16 bis rue de la Croix Buisée 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB FNB
14	Mme	POTEL née BEC	Jessica	14/07/1984	8 rue du Clos Joli 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB
15	M.	IRADJA	Pritive	24/07/1990	13 rue de la Mare Picot 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB FNB
16	M.	DELAFOY	Hervé	05/05/1951	3 rue de la Mare Picot 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB FNB
17	M.	BIDARD	Joël	19/05/1957	8 rue de la Mare Picot 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB FNB
18	Mme	BOULLY	Sophie	14/09/1967	35 rue du Tronc 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB
19	M.	BRIZION	Olivier	15/05/1958	25 bis rue du Tronc 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB

20	M.	FERRON	Pascal	06/10/1960	10 impasse des Acacias 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB
21	M.	LOPEZ	Juan Antonio	29/03/1964	4 impasse des Acacias 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB
22	Mme	MENAGER	Estelle	21/06/1976	7 rue du Carrefour 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB FNB
23	M.	COJAN	Olivier	31/08/1951	19 rue du Glatigny 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB FNB
24	Mme	FOUCAULT	Sandrine	12/10/1971	11 rue du Réservoir 28630 NOGENT-LE-PHAYE	FB

15. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU GIP CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°57/2018 en date du 05/12/2018 le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de Nogent-le-Phaye à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Monsieur Vincent AUCHÉ, comme son représentant à l'Assemblée Générale du GIP Chartres métropole Restauration.**

16. COMPOSITION DU CCAS ET ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la nomination des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

Il précise que la composition est paritaire. La moitié des membres sont des conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle par leur assemblée dans les deux mois suivant son renouvellement. Les autres membres sont nommés par le maire, après appel à candidatures, parmi les personnalités extérieures actives dans le domaine social, avec l'obligation de représenter quatre secteurs associatifs : handicapés, personnes âgées et retraitées, associations familiales et lutte contre les exclusions.

Le Conseil municipal souhaite modifier la composition du Conseil d'administration du CCAS et d'augmenter le nombre d'administrateurs de 8 à 12, soit 6 conseillers municipaux dont le Maire, et 6 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le Conseil d'Administration est composé ainsi qu'il suit : 6 élus de la Commune dont le Maire, Président, 6 membres nommés représentants les usagers dont 1 représentant de L'UDAF d'Eure et Loir, soit 12 membres.

Selon l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Cependant, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est donc procédé à l'élection des Conseillers municipaux qui siégeront au CCAS.

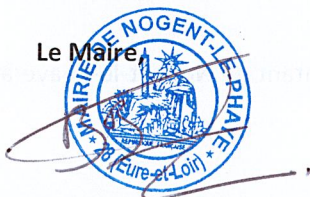
Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS Madame Katia BINEY, Madame Francisca DESRUES, Madame Maud MARTINS, Madame Sophie PERTHUIS et Monsieur Jean-Louis FAURIE.

17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé qu'il sera convoqué le 5 juin 2026 pour l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le Maire,

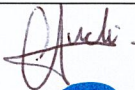
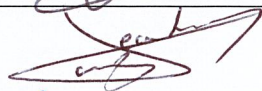
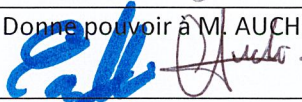


Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance,



Francisca DESRUES.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	DESRUES	Francisca	
Monsieur	BRESSAND DAMBRY	Pascal	Donne pouvoir à M. KOJÉOU Pascal 
Monsieur	FAURIE	Jean-Louis	
Monsieur	CAILLE	Christophe	Donne pouvoir à M. AUCHÉ Vincent 
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJEOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	CLOUET	Aude	
Madame	MALCAVET	Jennifer	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	Donne pouvoir à M. FAURIE Jean-Louis jusqu'au point 9 
Monsieur	RENAULT	Nathan	Donne pouvoir à M. BEYSSAC Benjamin 